

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral de prendre acte de l'opposition de la MRC de D'Autray, du Comité vigilance Saint-Cuthbert, de la Municipalité de Saint-Cuthbert, de la Municipalité de Saint-Norbert, de la Fédération de l'UPA de Lanaudière, du Syndicat UPA Autray, du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, des Amis de la Chicot, de l'Organisme des Bassins Versants de la zone Bayonne et du Mouvement Ceinture Verte, parrainé par la Fondation David Suzuki, à l'établissement d'un aérodrome sur le territoire de Saint-Cuthbert;

QUE l'Assemblée nationale demande au ministre fédéral des Transports de respecter l'engagement de Transports Canada d'être à l'écoute des intervenants;

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement fédéral de respecter la volonté de la communauté;

Et qu'elle demande au gouvernement fédéral de prendre un arrêté ministériel pour interdire l'aménagement d'un tel aérodrome, tel que le permet l'article 4.31 (1) de la Loi sur l'aéronautique lorsque l'aménagement n'est pas dans l'intérêt public.

COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 8 JUIN 2016.

Québec, ce huitième jour de juin 2016




MICHEL BONSAINT
Secrétaire général de l'Assemblée nationale